1108089101

DATE DEPOT :	2011-08-25
NUMERO DE DEPOT :	2011R081270
N° GESTION :	2007B26026
N° SIREN :	501602916
DENOMINATION :	Abercrombie & Fitch (France) SAS
ADRESSE :	38 Rue de Berri 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/07/25
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

07316026

ABERCROMBIE & FITCH (FRANCE) SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.500.000 euros
Siège social : 38 rue de Berri, 75008 Paris
501 602 916 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 JUILLET 2011

LA SOUSSIGNEE :

Abercrombie & Fitch Europe SA, dont le siège est sis Palazzo San Martino, Via Moree, 6850 Mendriso, Suisse, représentée par son Président, Alvaro Bellon,

Associé unique (ci-après l'"Associé Unique") de la société Abercrombie & Fitch (France) SAS (ci-après la "Société"),

Rappelle qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après reproduit :

- Nomination d'un directeur général,
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités légales.

Puis adopte les décisions suivantes :

GTC DE PARIS
25 AOUT 2011
Dépôt

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour Monsieur Ronald A. Robins, Jr. et ce, pour une durée illimitée.

Il est toutefois précisé que Monsieur Ronald A. Robins, Jr. étant de nationalité américaine, il est nommé sous la condition suspensive de la déclaration préalable de sa nomination auprès de la Préfecture de Police de Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du Code de Commerce et ce, sans qu'il soit besoin que la réalisation de la présente condition suspensive soit constatée par une décision ultérieure de l'Associé Unique.

Monsieur Ronald A. Robins, Jr. a préalablement fait connaître son accord dans l'éventualité où la fonction de Directeur Général lui serait confiée.

Conformément aux dispositions de l'article 11.2 des statuts, Monsieur Ronald A. Robins, Jr. est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Ronald A. Robins, Jr. ne sera pas rémunéré au titre de ses fonction de Directeur Général, mais aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes aux fins d'accomplissement des formalités légales requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Abercrombie & Fitch Europe SA
Représentée par Alvaro Bellon

